ART. 17 SEPTDECIES N° 1911

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 1911

présenté par M. Goldberg

#### **ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À l'alinéa 32, après la référence :

« VI. – »

insérer les mots:

« Afin de favoriser la construction de logements neufs, la réhabilitation des logements anciens et la résorption de l'habitat indigne, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend préciser les objectifs que doivent atteindre les compétences déléguées par l'État.